

Mon animal & moi

Guide du bien-être animal à Fosses-la-Ville



On reconnaît la valeur d'une société à la manière dont elle traite ses animaux

Chères citoyennes, chers citoyens,

Le bien-être animal est une responsabilité collective qui nous concerne toutes et tous. En tant qu'échevine du bien-être animal, je suis particulièrement sensible à cette cause qui reflète les valeurs de respect, de solidarité et d'humanité que nous souhaitons porter au sein de notre commune.

Depuis janvier 2025, notre Ville s'est dotée d'un référent dédié au bien-être animal. Cette avancée importante nous permet de structurer davantage nos actions, de renforcer l'accompagnement des citoyens et de développer une politique cohérente, axée à la fois sur la prévention, la sensibilisation et l'intervention lorsque cela est nécessaire.

Cette brochure a pour objectif de vous informer de manière claire et accessible. Vous y trouverez un aperçu des actions mises en place par la commune, mais également un rappel des obligations essentielles qui incombent à chaque détenteur d'animal. Posséder un animal implique des devoirs : lui procurer des conditions de vie dignes, veiller à sa santé, à sa sécurité et à son bien-être au quotidien.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la problématique de la négligence et de la maltraitance animale. À travers un plan de communication dédié, nous entendons renforcer la vigilance, encourager le signalement et rappeler que chacun peut jouer un rôle actif dans la protection des animaux.

L'impact des citoyens est déterminant. Chaque geste compte : adopter un comportement responsable, s'informer, sensibiliser son entourage ou encore alerter en cas de situation préoccupante. Ensemble, nous pouvons faire évoluer les mentalités et construire un cadre de vie plus respectueux de tous les êtres vivants.

Enfin, il est important de souligner que les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation en matière de bien-être animal. Nous vous invitons dès lors à consulter régulièrement le site internet de la Ville, où les informations seront mises à jour.

Je vous remercie pour votre engagement et votre attention portée à cette cause essentielle.

Bonne lecture !

Bien cordialement,



Laurie Spineux
Échevine du Bien-être animal

Pourquoi agir ?

Le bien-être animal nous concerne tous. Que nous soyons propriétaires, voisins ou simples citoyens, nous partageons notre environnement avec des animaux qui dépendent, en grande partie, de nos comportements.

Un animal n'est pas un objet : c'est un être vivant sensible, qui a des besoins essentiels pour vivre dans de bonnes conditions. Respecter ces besoins, c'est lui permettre de s'épanouir, mais aussi contribuer à un cadre de vie harmonieux pour tous.

Agir pour le bien-être animal, c'est faire preuve de responsabilité, de respect et de solidarité. Chaque geste compte : s'informer, adopter de bonnes pratiques ou signaler une situation préoccupante.



Le saviez-vous ?

Un animal est reconnu comme un être sensible par la loi. A ce titre, chacun doit veiller à son bien-être et au respect de ses besoins fondamentaux.

Adopter un animal : un engagement pour la vie

Accueillir un animal chez soi est une décision importante. Ce n'est pas un simple choix du moment, mais un **engagement à long terme** qui implique des responsabilités quotidiennes.

Un animal dépend entièrement de vous pour :

- Se nourrir
- Être soigné
- Vivre dans un environnement adapté

Certains compagnons vous accompagneront pendant de nombreuses années : jusqu'à 15 à 20 ans pour un chat et plus de 10 ans pour un chien

► Adopter, c'est s'engager sur la durée.



Adopter en conscience

Avant de franchir le pas, prenez le temps de vous poser les bonnes questions :

- Ai-je suffisamment de temps à lui consacrer chaque jour ?
- Mon logement est-il adapté à ses besoins ?
- Puis-je assumer les frais (nourriture, vétérinaire, soins) ?
- Suis-je prêt à m'engager pour plusieurs années ?

À retenir

Un animal n'est ni un objet, ni un jouet. C'est un être vivant sensible qui dépend de vous au quotidien.

Un animal, un membre de la famille

Adopter un animal, c'est lui offrir une place dans votre vie. Pour être en bonne santé et s'épanouir, il a besoin de :

- Une alimentation adaptée
- Des soins réguliers
- Un environnement sécurisé et approprié
- De l'attention, du temps et des interactions

Chaque animal est unique : ses besoins varient selon son espèce, son âge et son état de santé.

Bon réflexe

Consultez un vétérinaire dès l'adoption pour bien démarrer.

Avant d'adopter

Certaines démarches peuvent être nécessaires avant d'accueillir un animal :

- Vérifier que vous êtes autorisé à détenir un animal
- Fournir certains documents administratifs si demandés
- Vous informer sur les besoins spécifiques de l'animal
- Ces étapes permettent une adoption réfléchie et responsable.

Qui peut adopter un animal ?

L'acquisition d'un animal est encadrée pour garantir son bien-être :

- Un mineur ne peut pas adopter seul
- L'adoption doit être faite par un adulte responsable

► Certaines personnes peuvent être interdites de détention (décision judiciaire)

Commercialisation ou don d'animaux

Selon le Code wallon du bien-être animal, la publicité visant à vendre ou donner un animal est autorisée uniquement sur des supports spécialisés reconnus ou, sous certaines conditions, dans des groupes fermés sur les réseaux sociaux.

Elle est interdite sur les pages et groupes accessibles au public. La publicité concernant un animal dont la détention est interdite est également prohibée.

Exception : les refuges agréés bénéficient de règles spécifiques.

Pourquoi privilégier un refuge ?

- Vous offrez une seconde chance à un animal
- Vous lutez contre l'abandon
- Vous adoptez un animal souvent déjà suivi (vaccins, identification)

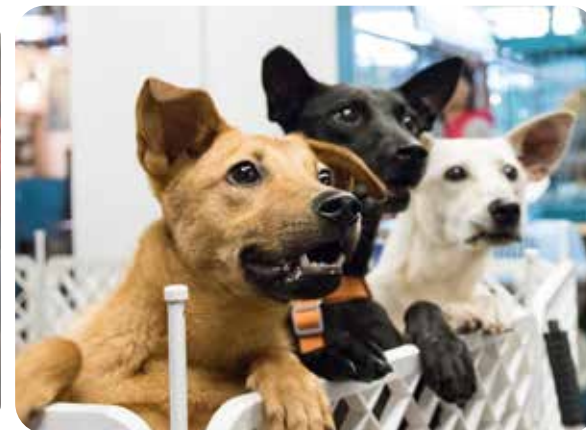


Un engagement dans le temps

Adopter ne doit jamais être un acte impulsif.

Prendre le temps de réfléchir, c'est déjà :

- ✓ Protéger l'animal
- ✓ Éviter les abandons
- ✓ Garantir une relation durable et équilibrée



Êtes-vous prêt à adopter un animal ?

Prenez quelques minutes pour répondre honnêtement à ces questions :

Temps et disponibilité

- ☐ J'ai du temps chaque jour à consacrer à mon animal
- ☐ Je peux assurer des sorties régulières (pour un chien)
- ☐ Je suis présent suffisamment souvent (peu d'absences prolongées)

Budget

- ☐ Mon budget me permet d'assumer les frais (alimentation, vétérinaire, accessoires)
- ☐ Je peux faire face à des dépenses imprévues (maladie, accident)

Environnement de vie

- ☐ Mon logement est adapté à l'animal (espace, accès extérieur si nécessaire)
- ☐ Mon entourage (famille, voisins) accepte la présence d'un animal
- ☐ Je peux garantir un environnement sécurisé et stable

Engagement et responsabilité

- ☐ Je suis prêt à m'engager sur plusieurs années
- ☐ Je suis conscient que cela implique des contraintes quotidiennes
- ☐ Je suis prêt à adapter mon mode de vie si nécessaire

Connaissance des besoins

- ☐ Je me suis renseigné sur les besoins spécifiques de l'animal choisi
- ☐ Je suis prêt à consulter un vétérinaire régulièrement
- ☐ Je suis disposé à éduquer et socialiser mon animal

Résultat

10 à 12 "oui" : Vous êtes prêt à accueillir un animal dans de bonnes conditions
6 à 9 "oui" : Votre projet est en bonne voie, mais certains points méritent réflexion

Moins de 6 "oui" : Il est préférable de prendre encore le temps de réfléchir avant d'adopter

Conseil important

Adopter un animal, c'est un engagement sur plusieurs années.
Mieux vaut attendre d'être prêt que de devoir renoncer plus tard.



Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)

Les NAC regroupent toutes les espèces autres que les chiens et les chats : lapins - oiseaux - reptiles - poissons - rongeurs...

Souvent perçus comme plus simples à gérer, ils demandent pourtant une attention tout aussi rigoureuse, voire plus spécialisée.

Des besoins spécifiques à ne pas sous-estimer

Contrairement aux idées reçues, les NAC ne sont pas des animaux "faciles" ou "décoratifs". Leur bien-être dépend de conditions très précises :

• Un habitat adapté

Cage, terrarium ou aquarium doivent être correctement aménagés et suffisamment spacieux

• Des conditions de vie spécifiques

Température, humidité, lumière (UV pour certains reptiles) doivent être strictement contrôlées

• Une alimentation adaptée

Chaque espèce a des besoins nutritionnels précis (foin pour les lapins, insectes pour certains reptiles, etc.)

• Des soins spécialisés

Tous les vétérinaires ne sont pas formés aux NAC : il faut parfois consulter un vétérinaire spécialisé

Un engagement tout aussi important

Les NAC peuvent vivre plusieurs années (parfois plus de 10 ans selon l'espèce). Ils demandent :

- Du temps
- Des connaissances
- Un investissement matériel et financier

► Leur petite taille ne signifie pas une petite responsabilité.

Relâcher un animal dans la nature est strictement interdit et peut avoir de graves conséquences :

- L'animal risque de ne pas survivre
- Il peut perturber l'écosystème local
- Cela constitue une infraction à la loi

Bon réflexe

Avant d'adopter un NAC, informez-vous en détail sur ses besoins et assurez-vous de pouvoir les respecter sur le long terme.



Cadre légal en Belgique et à Fosses-la-Ville

La détention d'un animal est encadrée par la loi afin de garantir son bien-être et d'éviter les abus.

Les obligations du propriétaire

Toute personne qui détient un animal doit lui assurer :

- Une alimentation adaptée
- Des soins appropriés
- Un logement conforme
- Un environnement respectueux

► Ces règles s'appliquent à tous les animaux, y compris les NAC.

Permis de détention

En Wallonie :

Le permis de détention est automatique sauf en cas d'infraction liée au bien-être animal (ce permis sera modifié prochainement en un certificat de confiance).

À Fosses-la-Ville :

- Un extrait du fichier central est requis
- Il coûte 5 €
- Il est délivré par l'administration communale
- Extrait obligatoire (depuis le 1er juillet 2022)

► Il est interdit d'acquérir un animal (acheter, adopter ou recevoir) sans cet extrait.

Ce document atteste que vous :

- N'êtes pas sous interdiction de détention
- N'avez pas été déchu de votre permis

► Ces sanctions peuvent être décidées par un juge ou un fonctionnaire sanctionnateur.

Conditions pour adopter

Avoir au moins 18 ans

Un mineur ne peut pas adopter seul

Identification obligatoire

Les chiens et chats doivent :

- Être identifiés par puce électronique
 - Avant l'âge de 12 semaines pour les chats ou avant changement de propriétaire. Enregistrement sur CatID.
 - Avant l'âge de 8 semaines pour les chiens ou avant changement de propriétaire. Enregistrement sur DogID.
 - Être enregistrés dans une base de données
- Cela permet de lutter contre les abandons et de retrouver les propriétaires.

La liste positive

Seules certaines espèces peuvent être détenues librement, celles-ci figurent sur la liste positive.

Les autres animaux sont interdits ou soumis à autorisation spécifique

Chats errants : nourrir oui, mais encadré

Dans certaines communes, dont Fosses-la-Ville, nourrir les chats errants est autorisé uniquement si :

- Vous disposez d'une carte de nourrissage (demande à faire auprès de l'administration)
- Vous respectez des règles précises (hygiène, lieux, quantités...)
- Vous respectez la charte de nourrissage

- Garantie du bien-être des chats
- Nuisances évitées (saleté, prolifération)
- Stérilisation des colonies encouragée

Tout ceci dans le but de concilier protection animale et respect de l'espace public.

À retenir

Adopter un animal implique des responsabilités légales et morales. Se renseigner auprès de sa commune est une étape essentielle avant toute adoption.



Vivre en harmonie avec son animal

Adopter un animal, c'est aussi respecter les autres et son environnement. Quelques règles simples permettent de bien vivre ensemble :

Au quotidien

- Tenir son chien en laisse dans les espaces publics
- Ramasser les déjections et garder les lieux propres
- Veiller à ce que son animal soit identifié et en bonne santé

Respect des autres

- Éviter les nuisances (abolements répétés, odeurs...)
- Respecter les personnes qui craignent les animaux
- Ne pas laisser son animal s'approcher sans accord

Respect de l'espace public

- Préserver les parcs, trottoirs et espaces verts
- Respecter les zones interdites aux animaux
- Ne pas laisser son animal dégrader les lieux

Bien vivre en ville et avec ses voisins

- Assurer le calme et la sécurité dans le voisinage
- Éviter que l'animal reste seul trop longtemps
- Veiller à son bien-être (eau, nourriture, abri, soins)
- Favoriser une cohabitation harmonieuse avec tous

Être un propriétaire responsable

Un animal dépend de vous, respecter ces règles, c'est garantir son bien-être et une bonne entente avec tous.



Responsabilité et prévention

Adopter un animal, c'est faire un choix qui entraîne des conséquences sur toute sa vie.

La prévention passe avant tout par une décision réfléchie.

Pourquoi est-ce important ?

Une adoption bien préparée permet de :

- Limiter les situations de maltraitance
- Réduire les abandons
- Favoriser une cohabitation harmonieuse

► La majorité des problèmes surviennent lorsque l'adoption est faite trop rapidement ou sans information suffisante.

Un engagement au quotidien

Un animal dépend de vous pour tout acte du quotidien : son alimentation, sa santé, sa sécurité... mais aussi son équilibre émotionnel.

► Être responsable, c'est anticiper, s'informer et s'adapter.

Des conséquences en cas de négligence

Ne pas respecter ses responsabilités peut entraîner :

- La perte de l'animal
- Des sanctions financières
- Une interdiction de détention

À retenir

La meilleure protection pour un animal, c'est une adoption réfléchie dès le départ.

Maltraitance et négligence

La maltraitance animale peut prendre différentes formes, parfois visibles, parfois plus discrètes. Savoir les reconnaître permet d'agir rapidement.

Maltraitance

La maltraitance correspond à des actes volontaires ou à des situations graves portant atteinte à l'animal telles que :

- Violences physiques ou mauvais traitements
- Conditions de vie inadaptées (enfermement prolongé, espace insuffisant...)
- Exploitation (élevage abusif, utilisation non respectueuse de l'animal)

Négligence

La négligence est souvent moins visible, mais tout aussi préjudiciable :

- Manque de nourriture ou d'eau
- Absence de soins vétérinaires
- Hygiène insuffisante
- Environnement inadapté (trop petit, dangereux, non protégé)

► Elle résulte souvent d'un manque de connaissances ou d'attention.

Signes à surveiller

Certains indices doivent alerter :

- Animal très maigre, blessé ou malade
- Absence d'eau ou de nourriture visible
- Conditions de vie insalubres (saleté, odeurs, déchets...)
- Isolement prolongé ou absence d'interactions
- Exposition aux intempéries (froid, chaleur, pluie...)

En cas de doute

Un doute suffit pour agir. Il vaut mieux signaler une situation suspecte que de ne rien faire.

- Contactez votre commune ou les services compétents
- Prévenez une association de protection animale

À retenir

Protéger les animaux est une responsabilité collective. Chacun peut jouer un rôle en restant attentif et en agissant si nécessaire.



Faire un signalement efficace

Face à une situation suspecte, il est important d'agir avec calme et méthode. Même sans certitude, votre vigilance peut faire la différence.

1. Observer

Prenez le temps d'observer la situation :

- Etat général de l'animal (maigre, blessé, apathique...)
- Conditions de vie (espace, propreté, abri...)
- Fréquence des soins ou de la présence du propriétaire
- Une observation attentive permet d'éviter les erreurs d'interprétation.

2. Noter les faits

Relevez les éléments importants :

- Type d'animal
- Date et heure + lieu
- Faits observés (manque d'eau, isolement, blessures...)
- Restez factuel : notez ce que vous voyez, sans interpréter.

3. Documenter (si possible)

Si la situation le permet :

- Prenez des photos ou vidéos
- Sans vous mettre en danger
- En respectant la vie privée
- Ces éléments peuvent être utiles aux autorités.

4. Contacter les services compétents

Selon la situation, vous pouvez contacter :

- Votre administration communale
- La police
- Une association de protection animale
- Transmettez les informations de manière claire et précise.



Comment transmettre un signalement

Vous pouvez transmettre votre signalement de différentes manières :

- Par téléphone
- Par courriel
- Par courrier
- En témoignage direct
- Tous les signalements sont enregistrés et suivis afin de garantir un traitement sérieux.

En cas d'urgence vitale

Si la vie de l'animal est immédiatement menacée (blessure grave, enfermement en plein soleil, déshydratation...) :

1. Évaluez rapidement la situation
 2. Appelez immédiatement :
 - o 112 (urgence)
 - o 101 (police)
 3. Si possible et sans danger :
 - o Prenez des photos ou vidéos
 - o Notez l'heure, le lieu et les détails
- La police peut intervenir rapidement pour protéger l'animal.

Situation préoccupante (non urgente)

En cas de négligence ou de maltraitance sans danger immédiat :

Contactez en priorité :

- Le service Bien-être animal de la commune (point de contact principal qui analyse et oriente la demande)

Vous pouvez aussi contacter :

- L'UBEA (Région wallonne) : peut envoyer des inspecteurs
- La police locale (hors urgence)
- Un refuge partenaire (SRPA Charleroi)

Que se passe-t-il après votre signalement ?

Une vérification sur place est effectuée par :

- Un agent communal
- Le référent bien-être animal
- La police (si nécessaire)
- Un vétérinaire (pour évaluer l'état de l'animal)

Quelles sont les conséquences possibles ?

Pour l'animal

Si un danger est constaté, l'animal peut être :

- Saisi et mis en sécurité
- Placé dans un refuge pour recevoir les soins nécessaires

La saisie est décidée si :

- Une infraction est constatée
- L'animal est en danger
- Aucune solution n'est proposée par le propriétaire

Pour le propriétaire

Selon la gravité de la situation :

- Un rapport vétérinaire peut servir de preuve
- Sanctions possibles :
 - o Amendes
 - o Retrait (temporaire ou définitif) du permis de détention
 - o Paiement des frais (soins, refuge)

Délais importants à connaître

- Le propriétaire dispose de 20 jours ouvrables pour récupérer l'animal
- Il peut introduire un recours dans un délai de 60 jours

Et si l'animal n'est pas récupéré ?

En cas de refus ou d'impossibilité de reprise, un abandon volontaire peut être envisagé

Votre rôle est essentiel

Signaler une situation, c'est agir pour le bien-être animal. Même un doute mérite d'être signalé



L'engagement de Fosses-la-Ville

La commune agit concrètement pour améliorer le bien-être animal, informer les citoyens et favoriser une cohabitation harmonieuse. Elle s'inscrit également dans une dynamique proactive en répondant aux appels à projets de la Région wallonne, afin d'obtenir des subsides et de renforcer ses actions dans ce domaine.

Maîtriser la population féline

- Campagnes de stérilisation gratuite des chats errants (uniquement via une convention avec vétérinaire de l'entité)
- Sensibilisation des propriétaires / prévention des abandons et des maladies
- Identification et suivi des colonies
- Collaboration avec vétérinaires et associations
- Mise en place de :
 - o Carte de nourrissage (autorisation officielle)
 - o Signature d'une charte de bonnes pratiques
- Nourrir les animaux sans créer de nuisances

Faire respecter les règles

- Respect du règlement communal
- Obligations :
 - o Identification
 - o Vaccination
 - o Sécurité dans l'espace public
- Accompagnement par un référent bien-être animal

Sensibiliser et informer

- Information aux citoyens sur la possession responsable
- Possibilité de se procurer une carte ou sticker signalant la présence d'un animal au domicile, afin d'informer les services de secours en cas d'intervention
- Conseils pour éviter :
 - o Négligence
 - o Abandon
 - o Mauvaises pratiques



Protéger la faune et gérer certaines espèces problématiques

- Actions prévues contre :
 - Les pigeons (nuisances urbaines)
 - Les frelons asiatiques (impact sur la biodiversité)
- Campagnes de sensibilisation :
 - Hérissons et robots tondeuses
 - Protection des nids
 - Sauvons Bambi

Informers les citoyens

- Campagnes thématiques :
 - Animaux en période de chaleur
 - Conditions hivernales
 - Nourrissage des chats
 - Utilisation des rodenticides
- Diffusion via :
 - Site internet de la ville
 - Facebook
 - Fosses magazine

Actions et initiatives locales

- Partenariats avec des refuges (SRPA Charleroi)
- Intervention en cas de maltraitance ou abandon
- Organisations d'activités :
 - Balades canines
 - Démonstrations (maitre-chien, comportementaliste...)
 - Visite de refuges
 - Parcours nature



Actions en milieu scolaire

- Activités ludiques et pédagogiques
- Sensibilisation aux comportements à adopter face aux animaux
- Intervention d'un chien accompagné d'un éducateur canin

Participation citoyenne

- Boite à idées pour proposer des initiatives
- Campagnes locales de sensibilisation
- Distribution de supports (piège à frelons, stickers pour les pompiers...)

Objectifs pour tous

Pour les citoyens

- Mieux comprendre les besoins des animaux
- Adopter des comportements respectueux
- Signaler les situations problématiques

Pour les propriétaires

- Assurer :
 - Soins quotidiens
 - Bien-être
 - Suivi vétérinaire
- Adopter de manière responsable et réfléchie

Pour les élèves

- Développer le respect du vivant dès le plus jeune âge
- Sensibilisation en milieu scolaire

Pour la commune

- Renforcer le dialogue avec les habitants
- Réduire les abandons et les nuisances
- Promouvoir une ville responsable et engagée

Un engagement collectif

Le bien-être animal est l'affaire de tous : informer, prévenir et agir ensemble.

Contacts et liens utiles

Service bien-être animal (commune)

☎ 071/12.12.40

 bienetre.animal@fosses-la-ville.be

📍 Espace Winson - Rue Donat Masson 22, 5070 Fosses-la-Ville

Urgences

☎ 112 (urgence)

☎ 101 (police)

Autres contacts utiles

- 📞 UBEA (Région wallonne) : 1718
- 📞 SRPA Charleroi : 071/60.93.11
✉ info@spa-charleroi.be
- 📍 Rue Jules Ruhl, 211 à 6032 Mont – Sur – Marchienne
- 📞 Police (Zone Entre Sambre et Meuse – Non-urgence) : 071/26.28.00 (8 à 17h)
- M. PIERRE Alain : 0499/52.16.56 - Vitrival et Aisemont
- M. LEMORT Jean- Jacques : 0499/54.26.09 – Fosses-la-Ville centre et Sart-Saint-Laurent
- M. SMET Valentin : 0471/66.69.98 – Fosses-la-Ville hors centre
- Mme TOLLENAERS Shirley : 0499/52.16.54 – Le Roux et Sart Eustache
- 📞 CREAves (Centre de revalidation – animaux sauvages) : 0477/70.98.03
✉ creaves.namur@gmail.com
- 📍 Batys de Soye, 1 à 5020 Namur
- 📞 Département de la Nature et des Forêts (DNF) : 081/71.54.01
✉ nature.foret.namur@spw.wallonie.be

Informations et démarches en ligne

- Identification des chats - <https://www.catid.be/fr>
- Identification des chiens - <https://www.dogid.be/fr>
- Liste des refuges en Wallonie
<https://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/eleveurs-refuges-et-pensions/refuges-pour-animaux-en-wallonie.html>
- Contacter l'UBEA - <https://bienetreanimal.wallonie.be/home/contact.html>
- Sensibilisation enfants - <https://www.pense-bete.be>
- Ressources pédagogiques - <https://www.refugesettableauxnoirs.be>
- Zone de police entre Sambre et Meuse (Fosses-la-Ville)
<https://www.police.be/5306/contact/services/accueil-fosses-la-ville>

Mémo

Le bien-être animal
commence par vous.



Avec le soutien de la

